

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES LANDES DE GASCOGNE**

MARCHES PUBLICS

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

PROCEDURE ADAPTEE

Selon les articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Pouvoir Adjudicateur

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Objet de la consultation

Souscription et gestion de contrats d'assurance à effet du **1^{er} janvier 2027**

Remise des offres

Date limite de réception des offres : **18 NOVEMBRE 2026 à 10H00.**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **euros**.

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Nom : Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Adresse : 33 route de Bayonne - 33830 BELIN BELIET

Tél : 05 57 71 99 99

Identifiant chorus : 253 301 402 00116

Adresse internet : <https://www.parc-landes-de-gascogne.fr>

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription et la gestion des contrats d'assurance couvrant les risques spécifiés ci-après.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Procédure de la consultation

La consultation est effectuée sous forme d'une procédure adaptée, passé en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

La personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

2-2 Structure de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles L.2113-10 à R.2113.3 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R2142-21 du Code de la Commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plus d'une offre pour chacun des lots en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2-3 Décomposition de la consultation en lots et en parties.

La présente consultation comporte les lots définis ci-dessous :

Lot 1 : Dommages aux biens (CPV : 6651 5000-3/ 66515200-5 / 66510000-8)

Lot 2 : Responsabilité civile (CPV : 6651 6400-4 / 66510000-8)

Lot 3 : Flotte automobile (CPV : 6651 4110-0 / 66510000-8)

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus (CPV : 6651 3100-0 / 66510000-8)

Lot 5 : Météo paramétrique (CPV : 66510000-8 / 66515000-5) – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE –

Chaque lot sera lui-même constitué de **deux parties** :

- La partie 1 sera réservée aux prestations d'assurance,
- La partie 2, quant à elle, sera réservée aux prestations de gestion.

2-4 Structure du marché

Il ne s'agit pas d'un marché à bons de commandes ni d'un marché à tranches.

2-5 Type de contractants

Pour chaque lot, le candidat d'abord, puis le titulaire, ensuite, sera :

- soit un **assureur seul sans intermédiaire** (qui s'engagera pour l'intégralité des prestations, parties 1 et 2),
- soit un **assureur et son mandataire**, agent (qui s'engagent, ensemble, à la réalisation de l'intégralité des prestations, parties 1 et 2),
- soit un **groupement conjoint** constitué d'un assureur et d'un intermédiaire, courtier par exemple, représenté par le mandataire désigné (chaque partie s'engageant alors pour la réalisation des prestations lui incombant : l'assureur s'engage pour les prestations de la partie 1 et l'intermédiaire pour les prestations de la partie 2).

Il est précisé que le groupement constitué entre l'assureur et le courtier ne peut pas se présenter, en fonction du niveau financier des engagements de l'assureur, sous une autre forme que sous celle du groupement conjoint.

Il est rappelé que les candidats doivent :

- pour les assureurs, être titulaires des agréments ministériels nécessaires pour garantir les risques pour lesquels ils répondent ;
- pour les intermédiaires, être en conformité avec la réglementation sur l'intermédiation et s'être inscrit auprès de l'ORIAS

La coassurance est autorisée.

Attention, dans ce cas, il est rappelé que chaque assureur devra **impérativement** fournir les documents visés à l'article 5 -2.1 du présent règlement.

2-6 Nature des offres

▪ Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base à laquelle les candidats devront **impérativement** répondre.

▪ Solutions de franchise

La personne publique prévoit, le cas échéant, des solutions de franchise auxquelles les candidats sont invités à répondre. Cette réponse aux solutions de franchise n'est pas obligatoire.

▪ Variantes imposées

La personne publique prévoit, le cas échéant, des garanties complémentaires en variantes imposées auxquelles les candidats sont invités à répondre. Cette réponse aux variantes imposées est obligatoire.

- Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées sous réserve de répondre à la solution de base. Pour ces variantes libres, qui peuvent avoir trait aux niveaux de garanties et de franchises, l'exigence minimale imposée est celle du niveau des garanties et des franchises tel qu'il est présenté dans la solution de base.

2-7 Modalités de règlement et prix

- Mode de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, détaillées dans les Dispositions générales de la présente consultation.

- Délai de paiement

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues par les dispositions des articles R 2192-10 et suivants du Code de la commande publique. Le délai maximum de paiement est de trente (30) jours calendaires.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de l'avis d'échéance relatif à un acompte ou au solde de la cotisation.

Les Dispositions générales de la présente consultation apportent les précisions nécessaires des sommes dues en cas de retard de paiement.

2-8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90** jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres, pour les lots 1 à 4.

Le délai de validité des offres est de **15** jours pour le lot 5.

2-9 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique via le profil de l'acheteur à l'adresse URL suivante :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

Ces questions devront être posées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10 Modifications de détail au dossier de consultation :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 – Conditions d'exécution du marché

3-1 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période de **4 ans** avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties (l'assureur et l'assuré).

3-2 Date d'effet

La date d'effet du marché est fixée au **1^{er} janvier 2027** (sauf indication contraire prévue aux Conditions Particulières).

Article 4 – Remise et composition du DCE – Procédure dématérialisée

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se compose des pièces suivantes, par lot :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Un Acte d'engagement,
- Les Dispositions générales et Conditions particulières Partie assurance (partie 1) et les Conditions particulières Prestations de gestion d'assurance (partie 2) et leurs annexes.

Le DCE est téléchargeable gratuitement via le profil acheteur à l'adresse :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse <https://demat-ampa.fr/entreprise> « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Article 5 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les offres seront présentées comme suit :

5-1 – Forme de l'envoi

Les offres seront obligatoirement transmises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse :

Toute offre transmise par un autre moyen sera déclarée irrégulière.

PRESENTATION DES OFFRES

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

En application du Code de la commande publique, la signature de l'acte d'engagement n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché. Ainsi, la signature de l'offre est possible mais pas obligatoire.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature.

Dans ce cas, la signature électronique individuelle doit être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu (pour la réponse dématérialisée comme pour la copie de sauvegarde sur support physique électronique). Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de re matérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à renvoyer les pièces signées sous format papier en originaux.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

5-2 – Contenu du dossier

Votre dossier contiendra :

5-2.1 – Le dossier de candidature

1 -Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (formulaire DC1 à jour) ou contenu identique sur papier libre.

Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques.

2 - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 à jour).

Ces renseignements devront préciser :

- ☐ Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- ☐ Les moyens techniques et humains ;
- ☐ La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).

3 - Dans le cas où l'entreprise ne fournirait pas les formulaires DC1 et DC2, une déclaration sur l'honneur certifiant :

- ☐ N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique,
- ☐ Etre en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4 - Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

5 - La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.

6 - Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et **l'étendue de celui-ci.**

7 - Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance

8 - Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité.

9 - Attestation d'inscription à l'ORIAS. Cette disposition ne concerne que les intermédiaires d'assurance.

Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Les formulaires DC se trouvent à l'adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En application des articles R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la Commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

Présentation sous forme dématérialisée

Les candidats devront effectuer un dépôt sous format électronique simple.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrit sur la plate-forme précitée : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R 2143-4 du Code de la Commande publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME devra être rédigé en langue française par les opérateurs économiques.

Justification de la situation administrative du candidat retenu :

En application des articles R.2144-4, R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 5 jours les documents suivants :

- Les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou RSI, versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries,
- Régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :
(<https://www.service-public.fr/professionnelsentreprises/vosdroits/R14560>),
- Les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée,

- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.

- **Signature des documents remis dans l'offre initiale par le candidat retenu**
Le candidat retenu doit remettre dans le délai imparti les documents indiqués ci-dessous et identiques à ceux remis dans l'offre initiale :
- L'acte d'engagement signé sans modification par le(s)représentant(s) qualifié(s) de l'/des opérateur(s) économique(s) (en cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

5-2.2 – L'offre

L'offre est constituée des documents suivants :

- L'acte d'engagement, complété, daté et signé ainsi que ses annexes (cet acte valant pour les parties 1 et 2),
- Les Conditions Générales et autres pièces du contrat de l'assureur.

Conformité de l'adresse courriel de l'entreprise :

Le soumissionnaire devra s'assurer **de la conformité de son adresse courriel** (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Modalités de signature avec certificat électronique :

La signature électronique est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes précédemment détaillées.

Afin d'anticiper une éventuelle attribution, il est fortement conseillé aux entreprises, de se doter de la signature électronique.

En cas d'allotissement, les offres devront être présentées dans des fichiers compressés au format.zip pour chaque lot.

Les candidats remettront leurs offres impérativement avant la date indiquée au présent règlement de consultation (page de garde). Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres transmises quelques minutes avant l'heure de clôture arrivant incomplètes ne seront pas examinées et supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Article 6 – Jugement des candidatures et des offres

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

6-1 Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du Code de la commande publique sont éliminées et les candidats non retenus en sont informés.

6-2 Jugement des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En application des articles L 2152-1 à L 2152-8 du code de la commande publique les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des Conditions Générales et Particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à R. 2152-7 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la commande publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économique la plus avantageuse. Le jugement s'effectuera par lot.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés :

1. QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE : 50 %

La valeur technique sera analysée selon les différentes garanties et définitions en fonction de la couverture des risques (amplitudes des garanties et exclusions éventuelles, le nombre et la portée des exclusions, les plafonds d'indemnisation, les montants des franchises...) pour chaque lot,

Notation de 0 à 3 :

- 0 : non conforme au standard du CCTP
- 1 : inférieur au standard du CCTP
- 2 : strictement conforme au standard du CCTP
- 3 : supérieur au standard du CCTP.

2. QUALITE DES PRESTATIONS DE GESTION : 10 %

- **Qualité des prestations de gestion** de la partie 2, appréciée au regard des informations portées, à ce titre, dans l'acte d'engagement (sur 10 points)

3. PRIX DE L'OFFRE : 40 %

L'offre la moins-disante obtient une note de 40

La note des offres plus élevées est calculée comme suit :

$$N = 40 \times (\text{offre la plus basse}) / (\text{offre analysée})$$

6-3 Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Ces derniers seront avertis des modalités procédurales par message sur le profil acheteur.

Ce document définira précisément les points sur lesquels portera la négociation, le nombre de sollicitations auxquelles devront répondre les entreprises ainsi que les délais de réponse.

Article 7 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les pièces générales et les pièces particulières.

7-1 Les pièces particulières

Ce sont :

- **Le ou les acte(s) d'engagement** et ses (ou leurs) annexes (cet acte valant pour les parties 1 et 2),
- **Les Dispositions générales et Conditions particulières Partie assurance (partie 1) et les Conditions particulières Prestations de gestion d'assurance (partie 2)** et leurs annexes.
- **Les Conditions Générales** et autres pièces du contrat de l'assureur soumises à l'assuré au moment de la remise de l'offre (à l'exclusion de toutes pièces émises a posteriori sauf les pièces nécessaires à l'enregistrement administratif du marché par l'assureur).

7-2 Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- Le Code des assurances
- Le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
- Le CCAG « Fournitures courantes et services » (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services).

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de l'assuré.

Article 8 – Renseignements complémentaires et visite de risque

8-1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via le profil acheteur du souscripteur à l'adresse :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

8-2 Visite de risque

Dans la mesure où les risques concernés par la consultation peuvent l'expliquer, les candidats sont invités à procéder aux visites nécessaires et peuvent prendre contact à cet effet, afin de convenir d'un rendez-vous, avec :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Mme Catherine LARRUE, Responsable administratif et financier

Tél. : 05 57 71 99 96 – c.larrue@parc-landes-de-gascogne.fr

M. Ludovic ROBINE, Directeur de l'Ecomusée de Marquèze

Tél. : 05 24 73 37 57 – l.robine@parc-landes-de-gascogne.fr

Mme Catherine VIGNERTE, Directrice de la Maison de la Nature

Tél. : 05 24 73 37 33 – c.vignerte@parc-landes-de-gascogne.fr

Article 9 – Information des assureurs

Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues en seront informés par voie électronique sécurisée.

Article 10 – Voies et délais de recours

Tribunal compétent :

Tribunal administratif de Bordeaux.

9 Rue Tastet

33000 Bordeaux

Téléphone : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les recours peuvent être déposés sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr".

Article 11 – Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD).

Les candidats s'assurent du respect de la réglementation liée au traitement des données personnelles et s'engagent à fournir l'identité et les coordonnées de leur délégué à la protection des données personnelles.

Annexe 1

Marchés de service d'assurance

Lot « Désignation du lot »

MANDAT

LE MANDANT (En cas de coassurance, indiquer les renseignements ci-dessous **pour chaque coassureur**)

NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____	NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____
NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____	NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____

DONNE(NT) ACTE

QU'IL(S) DESIGNE(NT)

LE MANDATAIRE

NOM _____

REPRESENTE PAR M. MME, MLLE _____

ADRESSE

POUR :

-  Le représenter dans le cadre de la consultation, et le cas échéant, pour l'exécution du marché. (1)
 Procéder aux appels et à la perception des primes. (1)

Fait à

Signature du mandant
(En cas de coassurance, signature de l'apériteur seul)

Le

(1) Le cas échéant, barrer la ou les mentions inutiles